Par Vincent Casanova du collectif aggiornamento

Monsieur Régis Debray, mesdames et messieurs les responsables éditoriaux de La République expliquée à ma fille, mesdames et messieurs les concepteurs de l'exercice d'éducation civique du dnb 2015

On savait que les temps étaient à la confusion et l'on ne s'en réjouit pas. On entend bien que les approximations de vocabulaire sont légion. Une partie de notre métier consiste au demeurant à définir et expliquer des termes dont les usages sont devenus si peu rigoureux que certaines de nos séances d'histoire-géographie et d'éducation civique peuvent être consacrées à démêler l'écheveau d'amalgames savamment entretenus par les discours publics. Il n'empêche que c'est avec une certaine stupéfaction que nous avons pris connaissance du texte proposé aux élèves pour la partie d'éducation civique du Diplôme national du Brevet 2015. Extrait de La République expliquée à ma fille, déclinaison d'une série éditoriale à succès, celui-ci est de la plume de Régis Debray. On sait sa parole écoutée et relayée – notamment sur les questions scolaires depuis son rapport de 2002 consacré à l'enseignement laïque du fait religieux. Il a été au demeurant auditionné en mai par la commission sénatoriale sur le service public de l'éducation. Par ailleurs, invité lors de la matinale de France Inter en avril dernier, il déclarait « ne pas vouloir d'une école qui reproduirait les vices du monde extérieur ». Soit. Mais c'est tout le contraire qui a été donné à lire : le texte est en effet emblématique des flottements sémantiques à l'œuvre de manière insistante depuis des années. Nos élèves n'y échappent pas tant ils boivent ce qui partout circule. Nous nous permettrons donc une petite leçon à l'attention des destinataires de ce billet, en pointant seulement les dernières lignes afin de nous contenter de l'essentiel comme l'institution nous y invite si souvent :

« Et les immigrés du Maghreb et d'Afrique, ils ont bien des droits car ce sont des êtres à part entière non ? »

« Oui ils ont tous leurs droits civils et personnels. Par exemple, le droit de se marier, de léguer leurs biens, d'adopter un enfant, de témoigner en justice. Les régles qui protègent le citoyen français contre l'arbitraire, l'immigré en bénéficie aussi : on ne peut pas perquisitionner la nuit à son domicile entre 21 heures et 6 heures du matin. Il a les mêmes droits sociaux qu'un citoyen français. Un travailleur étranger peut participer à l'élection du comité d'entreprise, des caisses de la Sécurité sociale et des conseils des Prudhommes. […] Le droit de participer à la vie des institutions, d'être éligible à l'Assemblée, de rendre la justice au nom du peuple français, c'est autre chose. Les droits politiques réclament partout certaines conditions d'exercice. »

Faisons simple.

À la question posée par sa « fille », Régis Debray aurait été inspiré de rappeler au préalable une chose : il convient de distinguer la situation des immigrés étrangers et celle des immigrés ayant obtenu la nationalité française. Car rappelons-le à toutes fins utiles : « étranger » se dit d'une personne qui ne possède pas la nationalité du pays où elle se trouve et réside, quand « immigré » renvoie, comme sa racine le signale, au fait de s'être déplacé d'un pays à l'autre. On peut donc être étranger sans avoir migré et surtout, cas le plus fréquent, être immigré mais non plus étranger. Autrement dit et pour être certain que les choses soient claires : ce qui préside à l'accès aux droits, ce n'est pas le fait d'être immigré ou non, mais étranger ou non. Et encore pourrait-on préciser que tous les étrangers n'ont pas les mêmes droits puisque les ressortissants de l'Union européenne bénéficient de droits que les autres n'ont pas. Comme on sait Régis Debray soucieux des images, on invitera à méditer ce petit schéma très simple et facilement disponible (il est même reproduit dans certains manuels scolaires…) :

Source : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/dossiers/immigration/definition.shtml

Venons-en maintenant à un petit commentaire – on ne se refait pas ! On perçoit bien combien Régis Debray est attentionné – et c'est sans doute le cas des personnes qui se sont dit qu'ils avaient là un texte plein de bons sentiments : l'amour de son prochain, la grandeur et la générosité de la République française qui prend soin de l'autre venu d'ailleurs. Bref, ici on prend soin de tout le monde et l'on préserve de l'arbitraire (du moins entre 21 heures et 6 heures du matin !).

On aimerait bien, mais au fond, le texte dit exactement le contraire : d'une part, il glisse sans ciller des « immigrés du Maghreb et d'Afrique » aux « travailleurs étrangers », opérant ainsi un raccourci sémantique dont on ne pensait coutumiers que certains hommes politiques. D'autre part s'y révèle tout l'imaginaire exclusiviste de notre auteur – il est vrai qu'il a rédigé un Éloge des frontières – mais aussi de certaines autorités qui se repaissent pourtant des valeurs de l'intégration.

Sur quoi se termine une réponse à une question portant sur les « immigrés » ? Que « les droits politiques réclament partout certaines conditions d'exercice » ! Id est – oui on peut aussi parler latin quand il le faut ! – les immigrés n'appartiennent pas à la communauté civique. Outre que c'est faux, on s'interroge sur ce que cela révèle de la définition de la citoyenneté en France qui préside à ces grands esprits auto-proclamés républicains : ils voudraient exclure qu'ils ne s'y prendraient pas autrement car leurs approximations conduisent à produire une citoyenneté à deux vitesses : les « de souche » et les « immigrés » forcément toujours étrangers de l'autre. Où l'on voit que tout le monde n'en a pas encore terminé avec l'imaginaire colonial. Quand on songe que ce texte est destiné à des enfants et adolescents, dont certains peuvent être enfants d'immigrés, on mesure la manière dont certains tiennent à l'écart – à l'insu de leur plein gré ? – tout un pan de la population et du peuple français.

Que de tels propos aient pu être choisis pour une épreuve d'éducation civique sanctionnant le « socle commun » est scandaleux – l'adjectif « commun » prenant alors une résonance pour le moins surprenante. On peut tout de même encore penser que même lorsqu'il s'agit de vulgariser et de parler aux filles et garçons de France, il y a certaines approximations et imprécisions qu'il importe d'éviter. Certains rétorqueront que c'est le temps du lycée que d'apprendre les distinctions, les nuances et par là la complexité – sauf que d'une part, les choses sont assez nettes et d'autre part, c'est faire bien peu de cas d'une question pour laquelle, dès le plus jeune âge, les mots sont importants tant il en va justement de la construction de la communauté politique. Il ne nous semble pas qu'il s'agisse là d'un petit sujet à traiter à la légère comme ce texte se le permet. Que Régis Debray et des éditeurs peu scrupuleux se fourvoient est une chose. Que l'Éducation nationale cautionne par le biais d'un examen national de telles confusions est inadmissible. On relèvera de surcroît que cela aggrave le cas des commissions d'élaboration des sujets après le cas de l'étude critique de documents au baccalauréat L et ES. Si l'éducation à la citoyenneté sous la forme de l'enseignement moral et civique annoncé pour la rentrée devait se lire dans ce texte, on n'a pas fini d'être contre.

Une chose enfin de confirmée – on s'en doutait cela dit depuis longtemps : l'engagement de campagne de François Hollande d'accorder le droit de vote aux élections locales résidant en France depuis cinq ans a fait long feu et n'était qu'une promesse en carton.

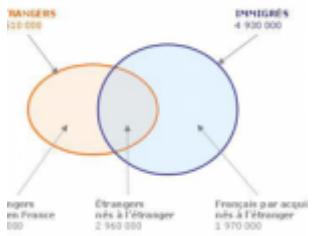
IMMIGRÉS
4 930 000
Étrangers
nés à l'étranger
2 960 000
Français par acqui
nés à l'étranger
1 970 000